

VAL D'OISE

CERGY	01.34.33.44.00
GARGES-LES-GONESSE	01.34.53.32.00
GONESSE	01.34.45.11.11
GOUSSAINVILLE	01.39.94.60.00
LUZARCHES	01.30.29.54.54
ROISSY-EN-France	01.34.29.43.00
SARCELLES	01.34.38.21.40
VILLIERS-LE-BEL	01.34.29.28.27

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA DELIVRANCE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Désormais, la ville n'est plus autorisée à établir les demandes de cartes nationales d'identités (CNI).

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des mairies les plus proches de Fosses qui établissent les CNI sur rendez-vous, la pré-demande faite en ligne est exigée :

- Mairie de LUZARCHES ☎ : 01 30 29 54 54
- Mairie de GOUSSAINVILLE ☎ : 01 39 94 60 00
- Mairie de ROISSY EN France ☎ : 01 34 29 43 00
- Mairie de GONESSE ☎ : 01 34 45 11 11

Ma demande de CNI se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone à l'adresse suivante (<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>)
- J'ouvre un compte
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué, il est à conserver afin d'établir d'autres démarches (permis de conduire, passeports ou carte grise)
- Je m'adresse à l'une des 35 mairies du Val d'Oise mises à disposition sur le site de la Préfecture (www.val-doise.gouv.fr)
- Je rassemble les pièces justificatives (liste au verso de ce document)
- Je me présente au guichet de la mairie citée ci-dessus pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreinte digitale.
- Je retire ma CNI dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

PERSONNES MAJEURES
(Durée de validité 15 ans)

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

1^{ère} demande et renouvellement
Pré-demande exigée

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancienne carte d'identité** (pour un renouvellement) + photocopie recto-verso (au format A4)
- Passeport** (pour une 1^{ère} demande) + photocopie
- Acte de naissance original** (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans,
Différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- En cas de perte ou de vol** : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol** (à acheter en bureau de tabac ou au trésor public)
- 2 photos d'identité** couleur, récentes (moins de 6 mois) et identiques, de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris)
- Justificatif de domicile de moins d'un an** (original et photocopie) à vos noms (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt)
- Pour les personnes hébergées** : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile à son nom + pièce d'identité de l'hébergeant (original + photocopie)

CAS PARTICULIERS

- Inscription du nom marital sur la carte d'identité** : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Pour les personnes divorcées** : décision de justice ou attestation de l'ex-époux (signature légalisée) autorisant l'usage du nom marital
- Pour les personnes veuves** : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux en original (à demander à la mairie du lieu de décès) pour pouvoir inscrire la mention veuve ou nom d'usage.
- 1^{ère} demande suite à l'acquisition de la nationalité française** : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance délivrée par le Service Central d'Etat Civil de moins de trois mois + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo)

PERSONNES MINEURES
(Durée de validité 10 ans)

Présence obligatoire au dépôt, facultative au retrait (-12 ans)

1^{ère} demande et renouvellement
Pré-demande exigée

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancienne carte d'identité** (pour un renouvellement) + photocopie recto-verso (au format A4)
- Passeport** (pour une 1^{ère} demande) + photocopie
- Acte de naissance original** (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
 - Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans,
 - Différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- En cas de perte ou de vol** : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol** (à acheter en bureau de tabac ou au trésor public)
- Pièce d'identité** du représentant légal (original + photocopie)
- 2 photos d'identité** couleur, récentes (moins de 6 mois) et identiques, de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris)
- Justificatif de domicile de moins d'un an** (original et photocopie) à vos noms (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt)

CAS PARTICULIERS

- Si les parents sont divorcés** : décision de justice (jugement ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale (original + photocopie)
- En cas de résidence alternée** : justificatif de domicile de l'autre parent + pièce d'identité (original + photocopie)
- Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers** : jugement de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale
- Pour ajouter un nom d'usage** : fournie l'autorisation écrite de l'autre parent + photocopie de sa pièce d'identité
- 1^{ère} demande de titre français pour un mineurs né à l'étranger ou né en France de parents né à l'étranger** : même justificatifs que ceux demandés aux personnes majeures (voir ci-contre)